

## Séance du jeudi 05 mars 2020

L'an deux mil vingt, le cinq mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de MORSBACH, était assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Gilbert SCHUH, Maire.

Etaient présents : M. SCHUH – Mme JACQUES - M. STEPIEN - Mme LACOUR – M. MUSCARI - MM PEDROTTI - SCHWARTZ - PASZKOWIAK – HOFF - Mmes MARBACH – TOURSCHER  
Mmes HAVET – EBERSVILLER – ROTH - EGLOFF.

Représentés : M. ADAM (par M. PASZKOWIAK) – M. MONNET (par M. STEPIEN)  
Mme GIGOUT (par Mme LACOUR) - Mme MEYER (par M. SCHUH)  
Mme HECK BREIT (par Mme JACQUES).

Excusé : /

Absents : M. BOCK - M. SACI - M. CHEPIS.

-----

### PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le procès-verbal de la séance précédente a été adopté à l'unanimité.

### DCM 2020/30 MISE EN ŒUVRE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN COMPTE RENDU DU MAIRE

En application des dispositions des articles L 2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée des décisions qu'il a prises en matière d'exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée par délibération en date du 28 mars 2014.

<b>Date de réception de la déclaration d'intention d'aliéner</b>	<b>Numéro</b>	<b>OBJET</b>	<b>Exercice du droit de préemption</b>
03.01.2020	2020/01	Section 1 Parcelles 295 et 298	non
09.01.2020	2020/02	Section 11 Parcelles 332 et 333	non
13.01.2020	2020/03	Section 19 Parcelles 277, 288 et 324	non
14.01.2020	2020/04	Section 4 Parcelles 489 et 490	non
13.01.2020	2020/05	Section 12 Parcelle 778	non
27.01.2020	2020/06	Section 12 Parcelle 97	non

29.01.2020	2020/07	Section 12 Parcelle 693	non
29.01.2020	2020/08	Section 12 Parcelle 709	non
05.02.2020	2020/09	Section 19 Parcelles 648,654, 657 et 660	non
11.02.2020	2020/10	Section 21 Parcelles 322, 325, 326, 333 et 334	non
17.02.2020	2020/11	Section 3 Parcelle 322	non
18.02.2020	2020/12	Section 20 Parcelle 218	non

Le Conseil Municipal,

- **PREND ACTE** de la communication ci-dessus.

**DCM 2020/31**  
**MARCHES PUBLICS**  
**COMMUNICATION DES DECISIONS**  
**DU MAIRE**

En application des dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée des décisions qu'il a prises en matière de marchés publics, dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée par délibération du 28 mars 2014.

DECISIONS 2020				
n°	Objet	Prestataire	Montant (s) € H.T.	OBS
01	Location et maintenance photocopieur mairie (accueil)	REPROPARTNER 57070 METZ	95.00 0.0034 0.034	<i>loyer mensuel copie N &amp; B copie couleur</i>
02	Hébergement site Internet	RESEAU DES COMMUNES 75008 PARIS	830.00	<i>/an (durée 3 ans)</i>

Le Conseil Municipal,

- **PREND ACTE** de la communication ci-dessus.

**DCM 2020/32**  
**INDEMNITES DE SINISTRES**  
**COMPTE RENDU DU MAIRE**

En application des dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23, du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée par délibération en date du 28 mars 2014, portant délégation au Maire, en matière de conclusion de contrats d'assurance, et d'encaissement d'indemnités de sinistre,

<b>DECISIONS 2020 n°</b>	<b>INDEMNITE(S) de SINISTRE</b>	<b>INDEMNISATION</b>	<b>MONTANT € TTC</b>
R 01	Indemnités de sinistre Rue Nationale	GROUPAMA Grand Est	3 986,40
R 02	Indemnités de sinistre toiture école maternelle	GROUPAMA Grand Est	2 187.96

Le Conseil Municipal,

- **PREND ACTE** de la communication ci-dessus.

**DCM 2020/33**  
**CONTENTIEUX - AUTORISATION**  
**D'ESTER EN JUSTICE**  
**DECISIONS DU MAIRE EN VERTU**  
**DE SA DELEGATION REÇUE DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL**

En application des dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23, du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée par délibération en date du 28 mars 2014, portant autorisation d'ester en justice,

- 2020 / J 01 Décision d'ester en justice suite au recours de JMP CONCEPT  
Tribunal Administratif de STRASBOURG  
*Contestation de la validité du contrat de Maîtrise d'œuvre  
Rue Nationale 3<sup>ème</sup> tranche,*

Maître ANTONIAZZI-SCHOEN Claude a été mandaté pour assurer la défense de la Commune.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** de la communication ci-dessus.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention d'honoraires présentée à cet effet, pour un montant HT de 5 000 €.

**DCM 2020/34**  
**SESSION DE VACANCES**  
**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION**

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Madame Eliane JACQUES, adjointe en charge des affaires culturelles, scolaires et sociales,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'allouer à Mme Angelica FICARA de MORSBACH une subvention de 4 euros par jour de présence de son enfant Flavia à une session de vacances organisée par l'Association CLEA de Stiring-Wendel, du 24 au 28 février 2020.
- **DIT** que l'aide financière sera versée sur présentation d'une attestation de présence effective de l'enfant à ladite session.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires au règlement de la dépense seront inscrits au BP de l'exercice en cours, article 6574.

**DCM 2020/35**  
**ELUS LOCAUX**  
**PRISE EN CHARGE DE FRAIS**

Monsieur Joseph STEPIEN, Adjoint au Maire, sollicite le conseil municipal au sujet du remboursement des frais générés par son déplacement à METZ, au salon URBEST, (*salon professionnel des équipements urbains*), le 23 janvier dernier.

Ils s'élèvent respectivement à

- 36.83 € indemnités kilométriques
- 52.20 € repas (*accompagné de MM. Adolphe MUSCARI, adjoint, et Roland BUDA, fonctionnaire*)

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **de rembourser** à l'élu concerné les frais occasionnés par son déplacement à METZ, à savoir 89.03 €,
- **d'imputer** les dépenses sur les crédits à ouvrir au B.P. de l'exercice en cours, article 6532.

**DCM 2020/36**  
**DISPOSITIF DE SOUTIEN AU COMMERCE**  
**ET A L'ARTISANAT**  
**PARTICIPATION DE LA COMMUNE**  
**DE MORSBACH**

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de son appui au développement du commerce et de l'artisanat sur son territoire, la Communauté d'Agglomération Forbach – Porte de France a reconduit son dispositif de soutien aux investissements des commerçants et artisans pour l'année 2020.

Il est proposé aux communes de l'Agglomération de s'associer à ce dispositif pour les investissements réalisés sur leur territoire.

Sont prévus initialement les financements suivants :

- Participation de la Communauté d'Agglomération Forbach – Porte de France :  
20 % de l'investissement H.T. et 8000 € maximum de subvention par entreprise.
- Participation des communes :  
à déterminer après consultation.
- Participation de la Région Lorraine  
selon dispositifs en vigueur

Les communes de la C.A.F.P.F. sont invitées à se prononcer sur leur taux de participation et le plafond retenu, sous forme d'un accord de principe.

Le Conseil Municipal,

Oùï ce qui précède,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de reconduire la participation de la commune de MORSBACH au dispositif de soutien aux investissements des commerçants et artisans pour l'année 2020,
- **FIXE** le taux de la participation communale à 10 %, limitée à 2 500 € par opération, dans la limite d'une enveloppe communale de 5 000 € par an.

**DCM 2020/37**  
**PROVISION POUR CONTENTIEUX**  
**JMP CONCEPT**

Pour mémoire, le provisionnement constitue une application du principe de prudence énoncé dans l'instruction budgétaire et comptable M14. Considérant que la collectivité n'a pas changé, par délibération, de régime de provisions depuis la refonte en 2006, la provision constituée sera semi-budgétaire.

Il convient de constituer une provision dans le cadre du contentieux suivant :

JMP CONCEPT  
Tribunal Administratif de STRASBOURG  
*Contestation de la validité du contrat de Maîtrise d'œuvre*  
*Rue Nationale 3<sup>ème</sup> tranche,*  
*Demande d'indemnisation*

L'assemblée est invitée à bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la constitution d'une provision pour contentieux d'un montant de 5 000 € dans le cadre du litige opposant JMP CONCEPT à la commune de MORSBACH.
- **PRECISE** que la provision sera ajustée en fonction de l'évolution du risque. Elle donnera lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque encouru devient nul.
- **DIT** que cette provision sera inscrite et constatée au budget primitif 2020 à intervenir, compte 6815.

**DCM 2020/38**  
**FORET COMMUNALE**  
**PROGRAMME DE**  
**TRAVAUX SYLVICOLES**  
**EXERCICE 2020**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le devis des travaux sylvicoles, qu'il y a lieu de réaliser en 2020, dans le cadre de l'aménagement forestier.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'approuver le devis faisant l'objet de l'opération susvisée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le document établi à cet effet par l'Office National des Forêts,
- **DIT** que les crédits nécessaires au financement des dépenses, estimées à
  - Elagage de peuplements résineux 1 710.00 € HT
  - Dégagement manuel des régénérations naturelles 3 008.69 € HT

seront inscrits au Budget de l'exercice en cours, articles 61524 et 2117.

**DCM 2020/39**  
**REQUALIFICATION DE LA RUE NATIONALE**  
**3<sup>ème</sup> TRANCHE**  
**DISSIMULATION DES RESEAUX D'ORANGE**  
**PROTOCOLE D'ACCORD COMMUNE DE**  
**MORSBACH - ORANGE**

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de la requalification de la 3<sup>ème</sup> tranche de la rue Nationale, la Commune souhaite enfouir les réseaux aériens existants.

Un protocole d'accord a été établi par ORANGE pour définir les modalités et les éléments nécessaires à la bonne réalisation de l'enfouissement des réseaux aériens de télécommunication, ainsi qu'un recueil des règles techniques qui sera adressé au bureau d'études MK ETUDES de 57990 IPPLING, maître d'œuvre pour ces travaux.

Le Conseil Municipal,

Vu le Protocole d'accord HD4-54-19-00119603 et le Recueil des règles techniques soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **de procéder** à l'enfouissement des réseaux aériens de télécommunications de la 3<sup>ème</sup> tranche rue Nationale,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord proposé à cet effet par ORANGE.

**DCM 2020/40**  
**CAUE DE LA MOSELLE**  
**ADHESION DE LA COMMUNE**  
**DE MORSBACH – ANNEE 2020**

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** l'adhésion de la Commune de MORSBACH au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement de la Moselle, pour l'année 2020.
- **PRECISE** qu'en vertu de la délibération du Conseil d'administration du CAUE en date du 7 juin 2018, cette adhésion est gratuite pour la Commune de MORSBACH, déjà adhérente à Moselle Agence Technique (MATEC).

**DCM 2020/41**  
**DIVERS**

NEANT